

PROGRAMME DE SUBVENTION

RÉPARATIONS URGENTES ET ADAPTATIONS DE DOMICILES

Pour propriétaires occupants



2026-2027
Programme habitation
CNW

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE SUBVENTION DU CNW

Dans le cadre de son programme habitation, le Conseil de la Nation Wendat (CNW) offre des subventions non remboursables afin d'aider des propriétaires à faible revenu à effectuer des travaux sur leur domicile.

Le programme de subvention a donc pour but de fournir un soutien financier exclusivement aux propriétaires occupants à faible revenu afin de leur permettre :

- D'effectuer des réparations urgentes jugées essentielles à la pérennité de leur domicile.
- D'adapter leur domicile selon leur condition physique afin de pouvoir y demeurer de façon autonome et sécuritaire.

Les demandes de réparations urgentes ou d'adaptation de domicile peuvent être présentées en tout temps au cours d'une année financière débutant le 1^{er} avril.

Comme le programme est assujéti à une limite financière de 60 000\$ pour l'ensemble de la communauté et non par propriétaire, il est possible que les fonds soient épuisés avant la fin de l'année financière en cours.

Les demandes sont traitées en fonction des critères d'admissibilité et des travaux à effectuer, selon les disponibilités financières.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être Wendat.
- Être propriétaire occupant et résider dans le domicile nécessitant des travaux.
- Avoir un revenu familial* sous le seuil du revenu viable selon l'Institut de ressource et d'information socioéconomique (IRIS).
- Respecter ses obligations financières envers le CNW et payer ses services publics.
- Une lettre de recommandation d'un professionnel de la santé est exigée pour les adaptations de domiciles.
- Le comité se réserve le droit de prioriser un Wendat n'ayant reçu aucune subvention.

****Revenu familial = revenu annuel du ou des propriétaires et du conjoint de fait qu'il soit Wendat ou non, des revenus de location ou revenus de chambreur.***

En plus de votre avis de cotisation, d'autres documents peuvent être demandés.

TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux de réparations urgentes :

Travaux qui visent à réparer de façon urgente un bris touchant à l'un des éléments suivants : Charpente, fondation, électricité, plomberie, chauffage et sécurité incendie.

Exemple de travaux admissibles :

- Toit qui fuit ou qui doit être réparé
- Infiltration d'eau
- Marches et paliers pourris afin de sécuriser les entrées et les sorties
- Éléments électriques qui ne fonctionnent pas dans l'ensemble de l'habitation
- Appareils de plomberie qui fuient
- Plinthes électriques brisées dans les pièces de vie principales
- Détecteurs de fumée brisés ou non fonctionnels

Exemple de travaux non admissibles :

- Entretien de base et général qui découle d'un manque d'entretien ou de la négligence de l'occupant
- Fenêtres inefficaces, mais fonctionnelles (Thermos)
- Mise à niveau du système électrique de l'habitation et système fonctionnel
- Réparation des baignoires ou lavabos ébréchés
- Installation d'un climatiseur
- Travaux liés à un logement locatif
- Élimination de la moisissure découlant d'un mauvais nettoyage ou de négligence de la part du propriétaire

Les travaux d'adaptation de domicile :

Modifications qui visent à éliminer des obstacles physiques et des risques pour la sécurité afin d'aider le propriétaire à accomplir ses activités quotidiennes*.

Exemple d'activités quotidiennes : entrer et sortir de son domicile, utiliser les portes et les fenêtres, utiliser les commandes des appareils d'éclairage, de chauffage ou de ventilation, se déplacer dans le domicile et accéder aux pièces principales (cuisine, salle de bains, chambre à coucher), utiliser la cuisine et la salle de bain de façon sécuritaire et fonctionnelle, Faire la lessive, etc.

Exemple de travaux admissibles :

- Installation d'une main courante
- Installation de poignées en bec de canard
- Modification des seuils de porte
- Modification de la cuisine ou de la salle de bains

Exemple de travaux non admissibles :

- Soins infirmiers ou de soutien
- Équipements spéciaux requis à des fins thérapeutiques
- Travaux pour condition physique temporaire

PARTICULARITÉ DU PROGRAMME DE SUBVENTION

- L'aide offerte est une subvention non remboursable;
- Les travaux commencés ou déjà effectués ne sont pas admissibles;
- Les travaux doivent être effectués par un professionnel fournissant une facture ;
- Les travaux devront être effectués durant l'année financière en cours;
- Deux inspections du domicile seront effectuées, soit une avant l'acceptation du dossier afin de valider l'admissibilité et l'autre une fois les travaux terminés et avant de procéder au paiement.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Un comité composé d'employés du CNW et de membres de la population est mandaté pour évaluer chacune des demandes reçues.

Les demandes de subvention sont évaluées selon l'admissibilité du propriétaire, le revenu familial, le type de travaux, et en fonction des disponibilités financières.

RÉALISATION DES TRAVAUX

Selon le type de travaux à effectuer, un permis de construction pourrait être exigé. Information auprès du responsable du règlement de zonage.

Une fois les travaux terminés, le propriétaire devra en informer le secteur habitation. Un inspecteur ira s'assurer du respect des normes en vigueur par une inspection visuelle.

Vos factures originales devront être remises au secteur habitation afin de recevoir votre remboursement. Il est également possible que le CNW paie directement l'entrepreneur.

PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les propriétaires qui désirent effectuer une demande de subvention doivent remplir le formulaire se trouvant à la dernière page de ce document et le retourner accompagnés de tous les documents demandés par courriel à equipehabitation@wendake.ca, à la réception du CNW ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Nation Wendat
Secteur Habitation et Terres
255, place Chef Michel-Laveau
Wendake (Québec) GOA 4V0

Formulaire de demande - Programme de subvention 2026-2027

Informations sur le propriétaire :

Nom : _____ No. de téléphone : _____

Adresse : _____

Autre adulte habitant la propriété :

Nom : _____ No. de téléphone : _____

Lien avec le propriétaire : ☐ conjoint ☐ locataire ou chambreur ☐ autre :

Répondez-vous aux critères d'admissibilité suivants ?

Je suis membre de la Nation Wendat ☐ Oui ☐ Non

Je suis le propriétaire occupant de cette adresse : ☐ Oui ☐ Non

Je respecte mes obligations financières envers le CNHW ☐ Oui ☐ Non

Type de subvention demandée : ☐ Réparation urgente ☐ Adaptation de domicile

Brève description des travaux : _____

Quelles sont les sources de revenus de tous les adultes habitant la propriété ? (Cochez toutes les réponses applicables)

- | | |
|---|---|
| ☐ Salarié - revenu d'emploi | ☐ Revenu de location (logement, chambre, terrain) |
| ☐ Travailleur autonome | ☐ Retraité : régime de pension d'employeur |
| ☐ Bénéficiaire : Aide sociale,
pension de la sécurité de vieillesse, etc. | ☐ Prestations fiscales pour enfants,
☐ Pension alimentaire |

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Les pièces suivantes sont obligatoires afin d'effectuer l'analyse complète du dossier autant pour le propriétaire que pour le conjoint ou tout autre adulte habitant la propriété, qu'il soit membre de la Nation ou non-membre.

- ☐ Preuve d'occupation des lieux (ex. : compte d'électricité, permis de conduire).
- ☐ Avis de cotisation du gouvernement provincial de la dernière année.
- ☐ Toutes autres preuves de prestations non indiquées sur l'avis de cotisations (ex. : revenu de location, revenu de placements, etc.).

Le Conseil de la Nation Wendat se réserve la possibilité de demander des pièces justificatives supplémentaires si nécessaire. Toute fausse déclaration ou omission peut entraîner le rejet de la demande.

SIGNATURE

Propriétaire

Conjoint ou adulte habitant la propriété